

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt trois, le six avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI (à partir du point n°10), Mme Martine ILLY, Mme Julie LEMMEL, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Sahin AKIN, Mme Faïza FARES.

Procurations : Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Didier ZIMNY (à partir du point n°10), Mme Martine ILLY en faveur de M. Claude STAUB, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Marc GULDNER.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre du 03 mars 2023 adressée à Monsieur le Maire de FOLSCHVILLER, Monsieur KÖNIG Alexandre, conseiller municipal, issue de la liste « ENSEMBLE POUR FOLSCHVILLER », l'informe de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que l'article L 270 du code électoral, précise que :  
« Dans les communes de 1000 habitants et plus, suite à la démission d'un conseiller, en cours de mandat, il convient d'appeler au conseil un nouveau conseiller municipal par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ».

La démission d'un conseiller municipal est reçue par le maire qui en informe immédiatement le sous-préfet de l'arrondissement. Cette démission prend effet dès que la lettre de démission est reçue par le maire. Cette démission a pour effet immédiat de conférer, ipso facto, la qualité de conseiller municipal au « suivant de la liste ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a convoqué le remplaçant pour siéger au conseil municipal, en l'occurrence : Madame SUBOSIC Olivera.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire déclare installer Madame SUBOSIC Olivera dans ses fonctions de conseillère municipale, à compter de ce jour, le 06 avril 2023.

Il précise encore que Madame SUBOSIC Olivera siègera dans les commissions « Cadre de vie – Urbanisme – Sécurité – Travaux » et « Jeunesse & Sport – Communication » en remplacement de Monsieur KÖNIG Alexandre, démissionnaire.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Compte administratif du CCAS - Exercice 2022**

**Rapporteur** : Mme MATHIEU

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à leur examen et propose de fixer comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2022, en section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	56 221,10 €
Mandats émis	129 918,97 €
Titres émis	125 351,67 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	51 653,80 €

Le compte administratif a été voté par le Conseil d'administration du CCAS ; et est communiqué au Conseil Municipal à titre d'information.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des résultats du compte administratif 2022 du CCAS.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Exercice 2023 – Vote du produit attendu et des taxes communales**

**Rapporteur** : M.STAUB

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2023 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 (pour la 4ème année consécutive), et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TFB, FNB et TH à **1 225 776 €**. A ce produit s'ajouteront les allocations compensatrices pour **240 822 €**.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	29,26 %
Foncière (non bâti)	47,21 %
Habitation	21,62 %

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Aménagement d'une salle sportive – Demande de subvention**

**Rapporteur** : M.GULDNER

La commune envisage de réhabiliter l'ancien atelier Bois & Fer situé sous le gymnase Musset actuellement utilisé comme espace de stockage par les services techniques en local associatif destiné à des activités sportives comme la boxe par exemple.

En effet, les autres installations existantes sur Folschviller sont soit surdimensionnées (gymnase) soit inadaptées (dojo, gymnastique) et dans les deux cas ne disposent plus de créneaux disponibles pour de nouvelles activités.

C'est pourquoi, la commune a missionné le cabinet d'architecture Pierre Antoine situé à Saint-Avoid afin d'étudier la possibilité de transformer le sous-sol du gymnase en un établissement recevant du public et de chiffrer le coût des travaux correspondants.

Le coût global de l'opération est arrêté à la somme de 738 541,25 € H.T. décomposé comme suit :

Lot n°1 – Gros œuvre :	187 875,00 € H.T.
Lot n°2 – Charpente – Couverture - Zinguerie :	68 867,50 € H.T.
Lot n°3 – Menuiseries extérieures :	87 675,00 € H.T.
Lot n°4 – Plâtrerie - Isolation :	56 362,50 € H.T.
Lot n°5 – Electricité :	25 050,00 € H.T.
Lot n°6 – Sanitaire - Plomberie :	18 767,50 € H.T.
Lot n°7 – Chauffage :	50 100,00 € H.T.
Lot n°8 – Chape – Carrelage – Sols souples :	43 837,50 € H.T.
Lot n°9 – Menuiserie intérieure :	25 050,00 € H.T.
Lot n°10 – peinture :	12 525,00 € H.T.
Lot n°11 – Crépi – Isolation extérieure :	50 100,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	95 791,25 € H.T.
Coûts induits :	16 500,00 € H.T.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif 5000 terrains de sport et auprès de la Sous-préfecture de Forbach au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

ANS (montant sollicité) :	400 000,00 € soit 54,16 %
DETR (montant sollicité) :	184 635,00 € soit 25,00 %
Fonds propres (montant sollicité) :	153 906,25 € soit 20,84 %

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Subventions aux associations sportives – Année 2023**  
**Rapporteur : M.GULDNER**

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations sportives.

Pour l'année 2023, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
TENNIS CLUB DE FOLSCHVILLER	1 100 €	/
FOOTBALL CLUB FOLSCHVILLER	10 000 €	10 000 €
ZUMBA FITNESS FOLSCHVILLER	500 €	/
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FOLSCHVILLER	1 900 €	1 900 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE FOLSCHVILLER	1 100 €	1 100 €
CYCLO CLUB DE FOLSCHVILLER	200 €	200 €
TRAINING CLUB CANIN DE FOLSCHVILLER	500 €	500 €
HANDBALL CLUB	35 000 €	35 000 €
AMICALE DES PECHEURS FOLSCHVILLEROIS	/	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 300 €</b>	<b>49 200 €</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Subventions aux associations culturelles – Année 2023****Rapporteur :** Mme MATHIEU

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations culturelles.

Pour l'année 2023, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	SUVENTION 2023
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - FOLSCHVILLER	1 100 €	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	100 €
REFLEXES IMAGES	350 €	350 €
GROUPE VOCAL LE DIAPASON	110 €	110 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG FOLSCHVILLER	110 €	110 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	50 €	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE –ST AVOLD	300 €	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – ST AVOLD	400 €	400 €
HARMONIE SAINTE BARBE	2 200 €	1 000 €
ASSOCIATION LES AMIS D'USSON DU POITOU	/	/
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	/	/
ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLSCHVILLER	/	110 €
CHAT SANS TOIT	/	100 €
U.N.I.A.T	/	/
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>4 720 €</b>	<b>3 630 €</b>

**ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE : don de 100 €**

Le CMSEA sollicite 16 240 € au titre de la subvention de l'année 2023. La convention de partenariat ayant été dénoncée, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Marcel Martin – Année 2023****Rapporteur :** M.BESCH

Conformément à la convention de Gestion et d'Animation qui détermine les conditions de la Mission d'Intérêt Général confiée à l'association Audaces's pour la gestion et l'animation du Centre Marcel Martin (centre socio culturel et sportif), l'association a transmis à Monsieur le Maire son budget prévisionnel pour l'exercice 2023.

Ce budget d'un montant global de **901 183,34 €** nécessite de la part de la commune une participation financière d'équilibre pour le fonctionnement du Centre Marcel Martin d'un montant de **200 004 €**.

Il est précisé que l'association Audaces's, dans le cadre de la convention qui la lie avec la ville, gère en lieu et place des services municipaux, le Centre Marcel Martin, propriété communale. De ce fait, la commune s'engage à assurer l'équilibre financier des comptes d'Audaces's pour la partie « Gestion » et verse une subvention annuelle pour la partie « Animation », pour laquelle l'association sollicite et obtient des financements extérieurs (Etat, CAF, Région, Département de la Moselle, Fondation de France etc.).

Aussi, pour permettre à l'association Audaces's de fonctionner tout au long de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **200 004 €**. Cette somme sera versée sous la forme de douzième soit une attribution mensuelle de **16 667 €** par mois.



**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-037 : Demande d'adhésion – Marché groupé de fourniture d'électricité**  
**Rapporteur : M.GULDNER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Folschviller au groupement de commandes coordonné par le département de la Moselle, pour l'achat d'électricité
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce a au dossier d'adhésion)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-038 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023****Rapporteur : M.STAUB**

Le budget primitif de l'exercice 2023 est arrêté en mouvements budgétaires aux sommes de :  
**5 365 520, 09 €** (dépendances et recettes)

Dépenses de Fonctionnement 002 Déficit de fonctionnement reporté 023 Virement à la Section d'investissement	3 472 293,28 0,00 150 466,37	Recettes de Fonctionnement 002 Excédent de fonctionnement reporté 7785 Excédent d'investissement transféré au Compte de résultat	3 549 823 ,44 72 936,21 00
<b>Total</b>	<b>3 622 759,65</b>	<b>Total</b>	<b>3 622 759,65</b>
Dépenses d'investissement 001 Déficit d'investissement reporté 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé Restes à Réaliser Dépenses	1 221 585,81 128 218,83 00 392 956,00	Recettes d'investissement pures 021 Virement de la Section de Fonctionnement 024 Produit des cessions 1068 Excédent Fonctionnement capitalisé 001 Excédent d'investissement reporté Restes à Réaliser Recettes	754 119,24 150 466,37 317 000,00 100 874,83 00 420 300,00
<b>Total</b>	<b>1 742 760,44</b>	<b>Total</b>	<b>1 742 760,44</b>
<b>Totaux</b>	<b>5 365 520,09</b>	<b>Totaux</b>	<b>5 365 520,09</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

21 VOTANTS  
 21 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-039 : Vote du budget annexe – Lotissement Usson du Poitou****Rapporteur : M.STAUB**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget annexe Lotissement Usson du Poitou, conformément au tableau ci-dessous :

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT USSON DU POITOU - BP ANNEE 2023**

FONCTIONNEMENT					
6015	Aquis de terrains à aménager	25 000,00	002	Excédent de fonctionnement	89 000,00
6045	Achats études PS	5 000,00	7015	Vente de terrains	174 440,00
605	Travaux	57 000,00	7133	En cours au 31/12	281 827,88
608	Frais annexes	0,00			
7133	En cours au 1/1	194 827,88			
023	Virt à la section d'investissement	263 440,00			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>545 267,88</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>545 267,88</b>
			<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT					
3351	TeC terrains	25 000,00	1641	Emprunt	18 387,88
3354	TeC Achats études PS	28 795,52	3351	Annulation stock entrée	0,00
3355	TeC Travaux	228 032,36	3354	Annulation stock entrée	23 795,52
33581	TeC Frais annexes		3355	Annulation stock entrée	171 032,36
			33581	Annulation stock entrée	0,00
			021	Virt de la section de fonctionnement	263 440,00
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORT</b>		<b>194 827,88</b>			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTIISEMENT</b>		<b>476 655,76</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTIISEMENT</b>		<b>476 655,76</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur GULDNER Marc



Monsieur le Maire,  
Monsieur ZIMNY Didier

